

#### République Française

# Ville de Saint-Claude

# Extrait des Registres des Arrêtés

# DÉMÉNAGEMENT RUE DU PRÉ, AVENUE DE BELFORT

# RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

I - 2022 - 005

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°55/14 du 12 décembre 2019 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires à un déménagement par l'entreprise PYC DÉMÉNAGEMENT, 11 rue de Belfort, BP 503, 71322 CHÂLON-SUR-SOANE,

# ARRÊTE

<u>Article 1<sup>er</sup>.</u>- Pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement et d'un monte meuble, les mesures suivantes sont prescrites :

## Le lundi 31 janvier 2022 de 8h à 15h

## N°8 Avenue de Belfort

- stationnement autorisé sur 3 places
- déviation des piétons sur le trottoir d'en face (pour permettre aux piétons de circuler en sécurité pendant la durée du déménagement)

## Devant le n°20 rue du Pré

-Stationnement interdit sur 3 places de stationnement

## Face au N° 20 rue du Pré

- Stationnement autorisé sur trottoir
- Déviation des piétons sur le trottoir d'en face (pour permettre aux piétons de circuler en sécurité pendant la durée du déménagement)

Article 2.- La gestion des piétons est à la charge de l'entreprise.

Les panneaux de stationnement réservés, ainsi que la dépose et la remise en place du mobilier urbain sont à la charge des services techniques municipaux.

Aucun matériau ou autre matériel ne sera entreposé sur la chaussée pendant la durée du déménagement.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3.- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette autorisation fait l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions de la délibération n°55/14 du 12 décembre 2019 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, soit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE À TRAVAUX - 1ère CATÉGORIE - Avenue de Belfort, et rue du Pré: 1,50 euros/m²/jour :

Stationnement du véhicule et monte meuble rue du Pré :

 $6 \text{ m} \times 2.30 \text{ m} = 13.80 \text{ m}^2$ 

Emprise total du véhicule : 13.80 m²

3 places de stationnement Avenue de Belfort 2.50 m x 5 m = 12.50 m<sup>2</sup> 12.50 m<sup>2</sup> x 3 places =37.50 m<sup>2</sup>

 $37.50 \text{ m}^2 + 13.80 \text{ m}^2 = 51.30 \text{ m}^2$ 

51.30 m<sup>2</sup> x 1.50 € par m<sup>2</sup> x 1 jour = 76.95 €

76.95 euros + 10 euros (droit fixe d'autorisation) = **86.95 euros** 

Total à payer : 86,95 euros

.../...

Le paiement de cette redevance devra être effectué auprès de la régisseuse de recette, pour la régie de recette n°01322 « Occupation du Domaine Public suite à travaux », au sein des Services Techniques municipaux.

<u>Article 4.-</u> Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe est chargée de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et à l'entreprise PYC DÉMÉNAGEMENT. Le présent arrêté sera affiché conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 07 janvier 2022 Le Maire, Jean Louis Millet,



